

ADJUVANT

Volcane® Duo

pour bouillies **Herbicides** | **Fongicides**
Régulateurs de croissance

0,18 CEPP/L



CONTROLE
DERIVE®

Spécial **HERBICIDES D'AUTOMNE** (Céréales et Colza)

De la cuve à la plante, **POURQUOI ADJUVANTER** les herbicides racinaires d'automne ?

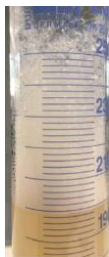
LA PRATICITÉ DE MISE EN BOUILLIE



En présence de plusieurs produits associés,
[l'ajout de L'ADJUVANT **VOLCANE DUO**

= des mélanges :
[**SANS MOUSSE**

SANS
adjuvant



AVEC
VOLCANE
DUO



LE PRODUIT AU BON ENDROIT



En présence de risque de dérive,
[l'ajout de L'ADJUVANT **VOLCANE DUO**

= un taux de dérive :
[**RÉDUIT** de - 46% avec buse à fente
[**RÉDUIT** de - 91% avec buse Anti-dérive
Mais ne se substitue pas à la buse anti dérive s'il y en a besoin

SANS
adjuvant



AVEC
VOLCANE
DUO



= **RESPECT** environnement et riverains

Volcane® Duo

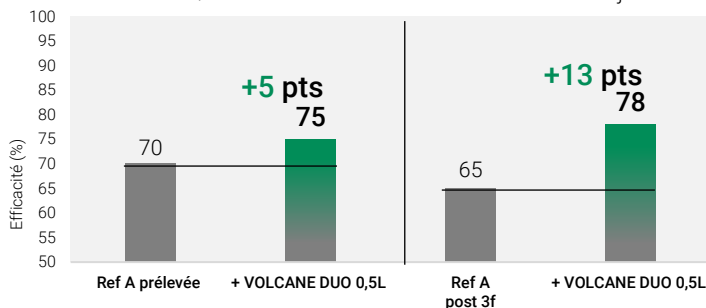
L'AUGMENTATION DE L'EFFICACITÉ



Des herbicides plus longtemps absorbables par
les racines avec L'ADJUVANT **VOLCANE DUO**

= une efficacité :
[**JUSQU'À + 15%**

Synthèse essais **efficacité désherbage céréales automne vulpins / ray-grass**
Vol. : 120 L/ha – buse AIXR110015 – Notations T+ 130 j

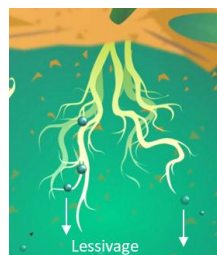


LA SÉLECTIVITÉ PRÉSERVÉE



En pré comme en post précoce,
[l'ajout de L'ADJUVANT **VOLCANE DUO**

= une sélectivité :
[**ABSENCE DE RISQUE** pour la culture
grâce à la **rétenion** des molécules herbicides dans
les 1er cm = moins de transfert vers les horizons plus
profonds.



SANS adjuvant



AVEC VOLCANE DUO

VOLCANE® DUO- AMM n° 2210355 – 467 g/l d'esters méthyliques d'acide gras, C16-C18 et C18 insaturés et 152,2 g/l de sulfate d'ammonium-® Marque déposée et détenteur de l'AMM : DE SANGOSSE S.A.S. P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit. P273 : Eviter le rejet dans l'environnement. P501 : Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale / nationale. SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages adjuvant pour bouillies fongicide et régulateur de croissance sur cultures hautes, vignes en applications tardives et arboriculture. SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages adjuvant pour bouillies herbicides, pour les usages adjuvants fongicide et régulateur de croissance sur cultures basses et vignes application précoces. DE SANGOSSE S.A.S. au capital de 8.347.208 Euros – 300 163 896 RCS Agen – N° TVA intracommunautaire : FR 57 300 163 896Bonneuil - CS10005 - 47480 Pont Du Casse (France) – Tél. : 05 53 69 36 30 - Fax : 05 53 66 30 65 - Agrément n° AQ01561 pour la distribution de produits phytopharmaceutiques à usage professionnel. 07/2025 – Annule et remplace toute version préalable. . Crédit photo © DE SANGOSSE S.A.S - Consulter le site www.desangosse.fr.

EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES ET LES ADJUVANTS AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.